

APDU
2020
05
77

AVIS D'APPEL À PROJET

Pour la création de six centres d'information et de coordination en direction des personnes en situation de handicap et / ou personnes de plus de 60 ans répartis sur l'ensemble du territoire seine-et-marnais

Autorité responsable de l'appel à projet

Monsieur le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne
Hôtel du Département
CS 50 377
77010 MELUN Cedex

Direction chargée du suivi de l'appel à projet

Direction Générale Adjointe de la Solidarité (DGA SOLIDARITE)
Direction de l'Autonomie
Service de la coordination médico-sociale
Hôtel du Département
CS 50 377
77010 MELUN CEDEX

Date limite de retour des candidatures : 10 Septembre 2020 à 15 h 00



Table des matières

I.	IDENTITE DE L'AUTORITE COMPETENTE	2
II.	CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS	2
1.	Objet de l'appel à projet.....	2
2.	Organisation territoriale.....	3
3.	Dispositions légales et réglementaires.....	4
III.	AVIS D'APPEL À PROJET ET CAHIER DES CHARGES.....	4
IV.	MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION	5
V.	MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES.....	6
VI.	COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE	7
VII.	PRECISIONS COMPLEMENTAIRES.....	8
VIII.	ANNEXES.....	9
	Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature ».....	9

I. IDENTITE DE L'AUTORITE COMPETENTE

Monsieur le Président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Direction Générale Adjointe de la Solidarité

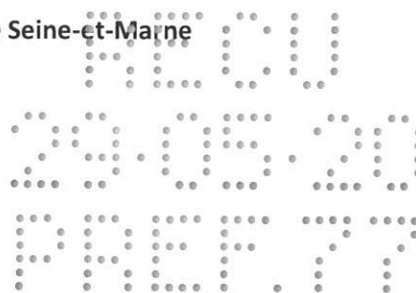
Direction de l'Autonomie

Service de la Coordination médico-sociale

Hôtel du Département

CS 50377

77010 Melun cedex



II. CONTENU DU PROJET ET OBJECTIFS POURSUIVIS

1. Objet de l'appel à projet

Les objectifs de création de ces services sont les suivants :

- Assurer aux personnes en situation de handicap et aux personnes de plus de 60 ans une information, une orientation, un accès aux droits et un accompagnement rapide et pertinent vers les aides, les professionnels, les services et dispositifs adaptés à la situation.
- Mettre en œuvre une couverture territoriale, une accessibilité, une bonne articulation des professionnels et la cohérence des actions en vue d'assurer les missions d'information, d'évaluation, d'orientation et de coordination des interventions en direction des personnes en situation de handicap et des personnes de plus de 60 ans
- déployer la politique départementale de la prévention de la perte d'autonomie en articulation avec les services départementaux et d'assurer pour partie la gestion des situations complexes et/ou critiques.

2. Organisation territoriale

Le territoire d'implantation de l'appel à projet est le Département de Seine-et-Marne. Il correspondra au découpage de la sectorisation psychiatrique adulte.

Soit six lots :

Lot N° 1 « Point Autonomie Territorial COULOMMIERS » : Territoire géographique santé mentale adulte CH COULOMMIERS

Lot N° 2 « Point Autonomie Territorial FONTAINEBLEAU » : Territoire géographique santé mentale adulte CH NEMOURS

Lot N° 3 « Point Autonomie Territorial LAGNY » : Territoire géographique santé mentale adulte CH JOSSIGNY

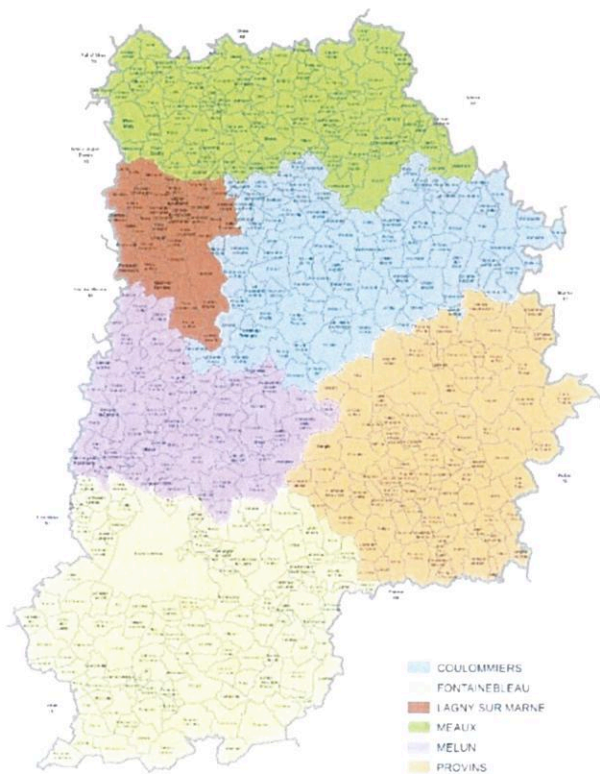
Lot N° 4 « Point Autonomie Territorial MEAUX » : Territoire géographique santé mentale adulte CH MEAUX

Lot N° 5 « Point Autonomie Territorial MELUN » : Territoire géographique santé mentale adulte CH MELUN

Lot N° 6 « Point Autonomie Territorial PROVINS » : Territoire géographique santé mentale adulte CH Provins



Territoires des Pôles Autonomie Territoriaux



3. Dispositions légales et règlementaires

- Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé
- Loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé (loi OTSS), article 61
- Articles L.311-1 à L.311-11, L.312-1 alinéa 11 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).
- Arrêté du 30 août 2010 relatif au contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques d'un projet déposé dans le cadre de la procédure de l'appel à projets mentionnée à l'article L.313-1-1 et R.313-4-3 du CASF
- Décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article L313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (article L.313-1-1 et articles R.313-1 à 10 du CASF)
- Décret n°2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales
- Schéma Départemental de soutien à l'autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées 2015-2020
- Schéma des solidarités 2019 – 2024 du Département de Seine-et-Marne

III. AVIS D'APPEL A PROJET ET CAHIER DES CHARGES

Le présent avis d'appel à projet est publié aux Recueils des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

Cet avis est consultable et téléchargeable sur le site du Département (<http://www.seine-et-marne.fr>).

La date de publication sur ce site internet vaut ouverture du début de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée le 10 Septembre 2020 (*avis de réception faisant foi*).

Le cahier des charges sera envoyé gratuitement, dans un délai de huit jours, aux candidats qui en feront la demande par voie électronique, en mentionnant la référence « AAP Point Autonomie Territorial » en objet du courriel à l'adresse suivante : scms@departement77.fr

IV. MODALITES D'INSTRUCTION ET CRITERES DE SELECTION

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés par le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimums spécifiés dans le cahier des charges

- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés seront analysés sur le fond du projet en fonction de la grille de sélection ci-dessous :

Critères de sélection (100 points au total)			
Thèmes	Critères	Cotation	
Cadrage du projet	Expérience du candidat dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap et personnes âgées en Seine-et-Marne	20	60
	Montage juridique et financier du projet / implantation Présentation formelle du dossier	20	
	Adéquation du mode d'organisation et de fonctionnement aux profils et besoin des personnes accueillies. Nature et modalités des partenariats garantissant la continuité des parcours	20	
Moyens humains, matériels	Composition et organisation de l'équipe	10	40
	Description des missions des intervenants Qualifications et compétences du personnel	20	
	Adéquation des locaux	10	
TOTAL		100	

Les instructeurs du Département établiront un compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets et proposeront, à la demande du président de la commission de sélection, un classement, selon les critères de sélection figurant dans la grille ci-dessus. Les projets seront examinés et classés par la commission de sélection. L'arrêté fixant sa composition est publié aux Recueils des actes administratifs du Département de Seine-et-Marne.

La liste des projets par ordre de classement sera publiée au Recueil des actes administratifs de Département de Seine-et-Marne. La décision d'autorisation sera publiée selon les mêmes modalités et notifiée à l'ensemble des candidats.

En application de l'article R 313-6 du CASF, les décisions de refus préalable des projets seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de commission.

V. MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS DE CANDIDATURES

Chaque candidat devra adresser, en une seule fois un dossier de candidature complet selon l'une des deux modalités :

- **Dépôt en main propre**, contre décharge, Direction de l'Autonomie, à l'adresse ci-dessous, les jours ouvrés de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 :
Département de Seine-et-Marne
Direction Générale adjointe de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service de la Coordination Médico-Sociale
460 avenue de l'Europe
77 176 Savigny-le-Temple
- **Envoi par voie postale avec accusé de réception à :**
Monsieur Le Président du Conseil Départemental de Seine-et Marne
Direction Générale Adjointe de la Solidarité
Direction de l'Autonomie
Service de la Coordination Médico-Sociale
Hôtel du Département
CS 50 377
77010 MELUN CEDEX

Le dossier devra être constitué de :

- Deux exemplaires en version « papier »
- Un exemplaire en version dématérialisée (clé USB)

Le dossier de candidature sera contenu dans une enveloppe cachetée portant la mention « NE PAS OUVRIR » et « Point Autonomie Territorial – Appel à projet » qui comprendra deux sous enveloppes :

- Une sous enveloppe portant la mention « Point Autonomie Territorial-candidature » comprenant les documents mentionnés au paragraphe VI.A, ci-dessous
- Une sous enveloppe portant la mention « Point Autonomie Territorial- projet » comprenant les documents mentionnés au paragraphe VI.B, ci-dessous

La date limite de réception des dossiers au Département de Seine-et-Marne est fixée au (accusé de réception faisant foi) :

10 Septembre 2020 à 15 h 00

VI. COMPOSITION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le candidat doit soumettre un dossier complet, comprenant deux parties distinctes (candidature et projet), conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 août 2010 et de l'article 313-4-3 du code de l'action sociale et des familles.

A. Sous-enveloppe « Point Autonomie Territorial – Candidature »

Conformément à l'article R.313-4-3 du code de l'action sociale et des familles, chaque candidat, personne physique ou morale gestionnaire responsable du projet, adresse en une seule fois au Conseil Départemental de Seine-et-Marne, les documents suivants :

- Les documents permettant de l'identifier, notamment un exemplaire de ses statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé ;
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF
- Des éléments descriptifs de son activité dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées et de la situation financière de cette activité
- La fiche de synthèse annexée au présent avis

B. Sous enveloppe « Point Autonomie Territorial – projet »

Celle-ci devra comprendre :

- Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges
- Le cas échéant, les candidats devront présenter, dans une partie distincte du projet de réponse un état descriptif des caractéristiques du projet de variante comprenant :
 - o Un état descriptif des principales caractéristique du projet
 - o Une répartition des effectifs par type de qualification

En outre, conformément à l'arrêté ministériel du 30 août 2010 (contenu minimal de l'état descriptif des principales caractéristiques de projet) devront être remis :

1. Un dossier relatif aux procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Un avant-projet d'établissement mentionné à l'article L.311-8
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers en application des articles L.311-3 à L.311-8
2. Un dossier relatif aux personnels comprenant :
 - les effectifs en ETP indiquant les catégories socio-professionnelles, les niveaux de qualification
 - des projets de fiche de poste par fonction

VII. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Les candidats peuvent solliciter des compléments d'informations auprès du service de la coordination médico-sociale au plus tard le 2 septembre 2020 (8 jours avant la date limite de dépôt des dossiers), exclusivement par mail à l'adresse suivante : scms@departement77.fr en mentionnant dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « AAP Point Autonomie Territoriale ».

Le Conseil Départemental de Seine-et-Marne s'engage à communiquer les réponses à l'ensemble des candidats ayant demandé le cahier des charges, au plus tard le 5 septembre 2020 (5 jours avant la date limite de dépôt des dossiers).

Fait à Melun le 25 MAI 2020

Le président du Conseil Départemental de Seine-et-Marne

Patrick SEPTIERS

Et par délégation

Le Directeur adjoint en charge de la Solidarité

Jean-Luc LODS



VIII. ANNEXES

Fiche de synthèse à joindre au dossier de réponse partie « candidature »

I. Présentation du candidat

Nom de l'organisme candidat :

Statut :

Date de création :

Président : Directeur :

Personne à contacter dans le cadre de l'appel à projet :

Adresse :

.

Téléphone : E-mail :

Siège social (si différent) :

II. Prestations proposées

Accompagnement :

.....

.....

.....

.

Equipement :

.....

.....

.....

III. Partenariats envisagés

.....

.....

.....

.

IV. Personnel

Total du personnel en ETP :